public canadien aura le droit de se prononcer, et être sûrs que le public canadien pense comme nous.

Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin), je désire proposer l'amendement suivant:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais soit retourné au comité de la justice et des questions juridiques, avec instructions d'y ajouter un article prévoyant que l'article 18 ne viendra en vigueur qu'après avoir été approuvé par le peuple canadien au moyen d'une consultation populaire.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Vous voulez dire un plébiscite.

## M. Caouette: Un référendum.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est le texte de l'amendement que nous voulons présenter, non pas pour...

- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ayant quelques doutes sur la légalité de l'amendement, la présidence demande qu'il lui soit permis de considérer la question.
  - M. Caouette: Monsieur l'Orateur,...

[Traduction]

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interromps ici le député sur un point mineur, mais ne pourrait-il pas désigner un autre comotionnaire? Le député de Lotbinière (M. Fortin) a déjà parlé de la motion principale, je crois.
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si c'est le cas, je demanderais alors au député de Témiscamingue (M. Caouette) de nous donner le nom d'un autre comotionnaire.

[Français]

- M. Caouette: Qu'il me soit permis de suggérer que l'honorable député de Compton (M. Latulippe) appuie mon amendement.
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Celui qui appuie l'amendement de l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) est donc l'honorable député de Compton (M. Latulippe).

[Traduction]

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aurons-nous l'occasion de contester la recevabilité de cet amendement?

• (8.50 p.m.)

M. Peters: Non.

[Français]

- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme nous vivons dans une démocratie, je demanderais aux honorables députés qui ont quelques commentaires à faire sur l'admissibilité de l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) de bien vouloir en faire part à la présidence.
  - M. Caouette: Monsieur l'Orateur ...
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Témiscamingue invoquet-il le Règlement?
- M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas invoquer le Règlement, mais je voudrais tout simplement continuer mes observations, car la présidence nous informe qu'elle prend l'amendement en délibéré. Alors, nous ne le discuterons pas à ce moment-ci.
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. L'honorable député vient de proposer un amendement et, d'après le Règlement, il doit reprendre son fauteuil, et ce n'est que sur un rappel au Règlement qu'il peut se lever.
- M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.
- M. Fortin: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, j'aimerais vous demander à quel article du Règlement vous référez-vous pour interdire au député de Témiscamingue de poursuivre son discours?
- M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'article du Règlement qui stipule qu'un député ne doit prendre la parole qu'une fois. Comme l'honorable député finissait son discours, et qu'il a proposé un amendement, je lui demanderais, s'il désire invoquer le Règlement, de bien vouloir en donner les raisons.

[Traduction]

- L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'affirme respectueusement qu'il serait tout à fait conforme au Règlement de permettre au député de terminer son discours tant que vous permettrez...
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tant qu'il n'a pas parlé pendant 40 minutes.
- L'hon. M. Turner: Tant qu'il n'a pas parlé pendant 40 minutes. Il arrive que nous oubliions l'heure lorsque nous écoutons l'ho-